

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (78)237

Vol. 1978/0078

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

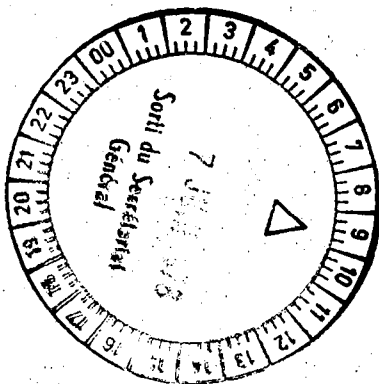
COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(78) 237 final

Bruxelles, le 2 juin 1978

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL

comportant un projet de recommandation de la Commission mixte
CEE-Israël concernant la coopération dans le secteur agricole
et de la pêche



COM(78) 237 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL
COMPORTANT UN PROJET DE RECOMMANDATION DE LA COMMISSION MIXTE CEE-ISRAEL
CONCERNANT LA COOPERATION DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET DE LA PECHE

Conformément au souhait exprimé par la délégation israélienne à plusieurs reprises et notamment lors de la réunion du Groupe de Travail sur la Coopération, réuni le 28 juillet 1977, et lors de la deuxième réunion de la Commission Mixte le 7 décembre 1977, la Communauté a marqué son accord pour transmettre, dès que possible, à ladite délégation, des propositions concernant la coopération dans le secteur agricole et de la pêche.

Suite aux contacts qu'elle a pu avoir avec les représentants israéliens, la Commission propose au Conseil d'approuver le contenu du projet de recommandation ci-joint de telle sorte qu'il puisse être présenté aux institutions de l'Accord CEE-Israël.

Ce projet de recommandation reprend parmi l'ensemble des possibilités qui ont été explorées, les domaines prioritaires ainsi que les méthodes et les moyens susceptibles de conduire à des réalisations concrètes à bref délai.

DOCUMENTS JOINTS :

- Annexe I : Projet de recommandation de la Commission Mixte Cee-Israël concernant la coopération dans le secteur agricole et de la pêche.
- Annexe II : Note d'information sur les contacts techniques entre services israéliens et services de la Commission

Projet de recommandation de la Commission Mixte CEE-Israël
concernant la coopération dans le secteur agricole et de la pêche

La Commission Mixte,

vu l'article 18 de l'Accord entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël, signé à Bruxelles le 11 mai 1975,

considérant qu'il convient de mettre en oeuvre une coopération réciproque entre la Communauté et Israël en ce qui concerne le secteur agricole et de la pêche;

considérant que la Commission Mixte a pour tâche de rechercher les moyens et les méthodes permettant de promouvoir une telle coopération et de formuler les recommandations appropriées,

RECOMMANDE :

1. De prendre en considération, dans un premier stade, pour la mise en oeuvre, dans le secteur agricole et de la pêche, de la coopération entre la Communauté et Israël au bénéfice mutuel des deux parties, notamment les domaines suivants :

a) en vue du développement de la production par l'amélioration des capacités et des techniques de production :

- méthodes et techniques d'élevage adaptées aux divers climats et notamment l'utilisation de pâturages à faible potentialité, arides ou semi-arides,
- méthodes de recyclage des déchets agricoles, notamment en ce qui concerne la nutrition des animaux, y compris des poissons,
- mise en valeur des ressources en eau et méthodes modernes d'irrigation,

- techniques relatives à l'implantation et au développement de cultures fourragères,
 - méthodes et techniques de reboisement;
- b) en vue du développement rural, de l'amélioration des structures agricoles ainsi que des méthodes de commercialisation et de vente pour la production des secteurs considérés :
- méthodes d'organisation de services de vulgarisation en liaison avec les services de recherche et de formation en agriculture,
 - méthodes d'intégration du développement agricole dans le développement régional,
 - méthodes de standardisation,
 - techniques d'organisation des producteurs.
2. De considérer comme des mesures appropriées pour promouvoir une telle coopération, les méthodes et moyens indiqués ci-après :
- favoriser les échanges d'informations appropriées dans les domaines reconnus d'intérêt mutuel et promouvoir la circulation de ces informations, notamment par les échanges d'experts et de missions d'information,
 - favoriser l'organisation de tables rondes, symposiums, journées d'études, etc, sur les sujets relevant des domaines d'intérêt mutuel,
 - favoriser les contacts entre les utilisateurs des techniques présentant un intérêt prioritaire,
 - renforcer, sur le plan de la coopération administrative, l'information réciproque entre experts dans les domaines d'intérêt mutuel visés ci-dessus.
3. La Commission Mixte sera régulièrement informée de la mise en oeuvre de la présente recommandation.

COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE ET ISRAEL DANS LE SECTEUR AGRICOLE
ET DE LA PECHE

Note sur une visite d'une délégation technique d'Israël

14 avril 1978

Le 14 avril 1978 s'est tenue, entre une équipe de techniciens du Ministère de l'Agriculture d'Israël et des représentants des Directions Générales de l'Agriculture, du Développement et du Marché Intérieur et des Affaires Industrielles, une réunion officieuse consacrée aux domaines de priorité éventuels de la coopération entre la Communauté et Israël dans le secteur agricole et de la pêche.

La discussion a été basée sur un document de travail de la Commission relatif aux lignes directrices de la coopération du 8.11.1977 (distribué le 11.11.1977) qui a été considérée par les deux parties comme une hypothèse de travail ou une "couverture", sans engager en aucune façon l'une ou l'autre des délégations à l'égard des domaines spécifiques d'action qu'il contient.

1. Les représentants d'Israël ont délimité des domaines de coopération qu'ils jugeaient intéressants du point de vue d'Israël, pour les deux parties, et pour lesquels les bases de la coopération existent déjà. Il s'agit des domaines suivants :

- recyclage des déchets agricoles (qui est étroitement lié aux techniques d'alimentation des animaux et à l'élevage);
- recherche sur les pesticides et les résidus de pesticides;
- techniques de reboisement.

La délégation israélienne a également décrit des domaines d'expérience en Israël qui, d'après ce que la délégation savait des problèmes agricoles de la Communauté, pourraient être intéressants pour la Communauté :

- aquaculture (pisciculture, notamment celle qui utilise les déchets agricoles recyclés);
- production d'huile végétale - amélioration des techniques de production, notamment dans le secteur de l'huile d'olive (nouvelles techniques de

récolte par des méthodes physiologiques pour les olives propres à la transformation industrielle);

- irrigation et méthodes modernes d'irrigation en général, appliquées également à des productions agricoles spécifiques.

Le représentant d'Israël a aussi indiqué que les problèmes d'exploitation des pacages des zones arides et semi-arides seraient un domaine approprié de coopération avec la Communauté, dont les résultats pourraient également profiter aux pays tiers compte tenu notamment des activités déjà existantes dans ce domaine.

Le représentant de la Commission a indiqué que, abstraction faite de l'intérêt que présentent l'irrigation, les techniques d'exploitation, le reboisement et le recyclage des déchets agricoles, l'amélioration des races animales et l'élaboration de méthodes améliorées de production de végétaux à haute teneur en protéines et de plantes fourragères, présenteraient également un certain intérêt. Le représentant d'Israël a souligné cependant que l'expérience d'Israël en matière de végétaux à haute teneur en protéines serait vraisemblablement d'un intérêt limité pour la Communauté.

Toutefois, il a été pris note de ce que, si les sujets mentionnés ci-dessus paraissent à première vue présenter un intérêt prioritaire pour les deux parties, tous les sujets abordés dans le document susmentionné peuvent être pris en considération.

2. De même, tous les domaines d'action concernant le développement rural et l'amélioration des structures agricoles et de la commercialisation des produits agricoles doivent être retenus pour être examinés ultérieurement, mais les deux parties ont considéré que les sujets suivants pourraient être éventuellement considérés comme prioritaires :

- organisation de services de vulgarisation des connaissances, liés aux services de recherche et à l'éducation agricole;
- intégration du développement agricole dans le développement régional;
- normes de commercialisation;
- organisation de groupements de producteurs.

3. En ce qui concerne les méthodes d'application, il a été reconnu par les deux parties que de nombreuses actions ont déjà été entreprises dans les domaines susmentionnés.

En ce qui concerne la diffusion améliorée de l'information, on a noté que les priorités à retenir dépendraient dans une large mesure des exigences dans les différents domaines d'action.

En ce qui concerne l'amélioration de la coopération administrative, le représentant d'Israël a suggéré qu'elle soit réalisée par l'établissement d'équipes spécialisées. Toutefois, le représentant de la Commission a indiqué que cette méthode présenterait vraisemblablement des difficultés pratiques et institutionnelles pour la Communauté. Les deux parties ont reconnu la nécessité de poursuivre l'examen des méthodes les plus propres à renforcer la coopération administrative afin d'aboutir à une meilleure compréhension mutuelle.

Le représentant d'Israël a indiqué qu'un comité directeur, ou à tout le moins des agents de liaison devraient être désignés par les deux parties pour assurer la coordination concernant les problèmes de coopération agricole. Le représentant de la Commission a déclaré que cette idée serait examinée par les autorités de la Commission, mais qu'à son avis la Commission Mixte est et doit rester l'organe de liaison entre les deux parties, épaulée par les instances intéressées.

4. En ce qui concerne les crédits disponibles pour la réalisation de la coopération agricole, le représentant de la Commission a souligné que les frais seraient couverts par les bénéficiaires directs de tout programme réalisé. Le représentant d'Israël a indiqué qu'il ne voyait pas pourquoi les crédits prélevés sur les ressources existantes ne seraient pas alloués pour faire face aux besoins des projets découlant de la coopération future.
5. Le représentant de la Commission a déclaré que les services de la Commission examineraient quelle est la meilleure façon de présenter au Conseil les priorités éventuelles définies lors de cette réunion. Il a décrit la procédure que devra suivre la Communauté. Un rapport au Conseil (Groupe Méditerranée) sur les résultats de cette réunion et une proposition officielle de la Commission concernant le projet de recommandation seront établis. Après les discussions ultérieures au Conseil, un Groupe de Travail sera formé sous l'autorité de la Commission Mixte pour étudier le texte à soumettre à ladite Commission.

FEUILLE DE PRESENCE

- Réunion du 14.1.1978 -

NOM	Fonction et Service
<u>ISRAEL</u>	
Mme Yahalomah SHEHORY	Deputy Director General, Ministry of Agriculture, Israel
M. Yoash VAADIA	Chief Scientist, Ministry of Agriculture, Israel
M. Aby KENETT	Chargé d'Affaires a.i., Mission d'Israël
M. Benjamin SAFRAN	Conseiller Affaires Agricoles, Mission d'Israël
<u>COMMISSION CEE</u>	
Mme Françoise GAUDENZI	DG VI/A/2
M. John J. SCULLY	DG VI/E/3
M. Anthony KINCH	DG III/A/3
M. Jean-Paul BOURJAC	DG VI/H/2
M. Jean THIBEAUX	DG VI/H/3
M. Olaf DIETRICH	DG VIII/1
M. Richard LEWIS	DG VI/A/2